

*Le maire de
Saint-Leu et le
correspondant de
l'ADVOCNAR
vous écrivent...*

Notre qualité de vie en danger

La révision du Plan d'Exposition au Bruit :
un sujet qui vous concerne

Pourquoi un PEB ?

Un Plan d'Exposition au Bruit est un ensemble de règles visant à protéger les populations des nuisances sonores générées par le trafic aérien. Il a pour objectif d'interdire ou de limiter les constructions pour ne pas augmenter le nombre de riverains soumis aux nuisances. Un PEB anticipe à une échéance de 10 à 15 ans les prévisions de développement de l'activité aérienne, l'extension des infrastructures et les évolutions de la circulation aérienne. Il est préparé par une procédure spécifique d'enquête publique après **avis des communes concernées**, de la Commission Consultative de l'Environnement et de l'Autorité de Contrôle des Nuisances Sonores Aéroportuaire (ACNUSA). Après accord de l'Etat, le PEB est approuvé par arrêté préfectoral, annexé et transcrit dans le Plan Local d'Urbanisme des communes.

Il est constitué de 4 zones : les zones A et B où les constructions ne sont pas autorisées, la zone C où seules les maisons d'habitations individuelles sont autorisées si le secteur est déjà urbanisé. Enfin la zone D, classée zone de bruit modéré, dans laquelle toute construction est autorisée. Cette zone concerne Saint-Leu et les communes environnantes. Les constructions doivent être insonorisées aux frais des propriétaires car la zone D est située en dehors du Plan de Gène Sonore. Le PEB actuel concerne 103 000 riverains.

Le nouveau projet

Le PEB existant date de 1989. Sa mise en révision étend à 127 le champ des communes concernées et l'augmentation du trafic aérien à 680 000 mouvements d'ici 2015 au lieu de 523 000 aujourd'hui. Ce sont 550 000 personnes supplémentaires qui seront concernées par cette extension, avec des avions passant à moins de 800 m de leurs habitations. Enfin, n'oublions pas que si notre commune entre dans ce PEB comme il est prévu, outre les nuisances sonores, il faudra prendre en compte **la décote des biens immobiliers** puisque tout acte de propriété doit mentionner de manière claire si ce bien se situe en zone de bruit. C'est dire l'effet dissuasif sur l'éventuel acquéreur.

Dès janvier 2002, associations et élus concernés ont exposé leur désaccord sur ce projet et demandé au préfet d'étudier un nouveau plan, intégrant des mesures protectrices notamment pour les riverains de l'aéroport Roissy Charles de Gaulle.

Or, le nouveau projet présenté aux communes le 24 février 2006, ne prend pas du tout en compte leurs positions puisqu'il propose, au contraire, un scénario à 750 000 mouvements.

Le PEB se doit donc de protéger les riverains contre les nuisances sonores aériennes ; il n'y a rien de tel dans le projet sur lequel l'Etat nous demande de nous prononcer, puisqu'il affecte 6 fois plus de personnes.

La position et les propositions des élus et de l'ADVOCNAR

Le Conseil général du Val d'Oise a émis un avis défavorable au nouveau projet. Notre Conseil municipal, à l'unanimité, s'est également prononcé contre le 11 mars 2006. La majorité des 127 communes concernées ont suivi cette démarche. Le PEB a été refusé par la Commission Consultative de l'Environnement en juin 2006 et par l'ACNUSA en juillet 2006.

L'avion est devenu un mode de transport indispensable et, loin de nous l'idée de nous en passer ! Mais des aménagements apportés au trafic pourraient adoucir la vie des riverains.

C'est la raison pour laquelle nous soutenons l'action de l'ADVOCNAR et ses propositions, soit :

- Un arrêt total des vols de nuit entre 22 h et 6 h du matin.
- Un déplacement de l'activité fret à Vatry dans la Marne, dans une zone éloignée des habitations, (le PEB de Vatry affecte 2000 fois moins de riverains que celui de Roissy) ce qui réduirait également le trafic des camions en Ile-de-France.
- Un trafic limité à 400 000 mouvements annuels.
- Une modification des procédures d'approche des pistes de Roissy dans un délai raisonnable, notamment l'augmentation de l'angle d'atterrissage.
- La mise en place d'une véritable concertation entre les associations représentatives des populations survolées, les élus et les acteurs du trafic aérien.

La mise en œuvre d'une seule de ces mesures suffirait pour que Saint-Leu, comme beaucoup d'autres communes ne soit plus dans la zone D, donc dans le périmètre du PEB.

Une consultation publique pour vous prononcer

La révision du PEB va donner matière à enquête publique dans les 127 villes concernées.

Les habitants de Saint-Leu doivent mesurer la menace qui les guette avant que les compagnies aériennes et Aéroports de Paris ne mettent leurs projets à exécution et ne fassent de Roissy le plus grand aéroport d'Europe (*en termes de mouvements Roissy est déjà la 1ère plate-forme en Europe, en voyageurs, il arrive en 2ème position*).

Il est important que chacun vienne formuler son désaccord. Le Préfet pourrait valider ce PEB si les habitants ne manifestent pas leur opposition au projet, comme l'enquête d'utilité publique leur en donne la possibilité.

Vous pouvez vous exprimer :

- En écrivant sur le registre mis à votre disposition à l'accueil de la Mairie, 52, rue du général Leclerc, du 30 octobre au 8 décembre inclus.
- En rencontrant le Commissaire-Enquêteur, en Mairie, le vendredi 17 novembre de 14 h 30 à 17 h 30.
- En participant à la réunion publique organisée avec l'ADVOCNAR, le jeudi 9 novembre à 20 h 30 à la Croix Blanche.
- En écrivant à monsieur le Président de la commission d'enquête relative au projet, 29 rue Barbet de Jouy, 75007 - Paris.

Attention, vous ne pouvez utiliser que des arguments liés strictement aux nuisances sonores, sous peine que votre avis ne soit annulé avec la mention "hors sujet".

L'enjeu est trop grave pour que nous ne réagissions pas. C'est une menace pour notre qualité de vie et celle des générations futures. L'occasion nous est donnée d'être acteurs et de nous opposer à ce projet qui dévalorisera notre ville.

Jean Le Gac
Maire de Saint-Leu-la-Forêt



Patric Kruissel
Correspondant de l'ADVOCNAR sur Saint-Leu

